Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 040-214001927-20261105-2026_3266-AR

VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2026/3266

SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	**OBJET :** Délégation de signature à Paul GERBAUD, 1er adjoint au Maire, pour la signature de l'acte relatif à l'acquisition de voiries (lotissement « le hameau du chemin vert »). **Nomenclature Acte :** 5.5 – Délégation de signature

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2026-09-0270 en date du 22 septembre 2026 relative à l'acquisition et l'intégration du domaine public des rues Roger Bernadet, Georgette Vives et Jean-Pierre Labarbe – Lotissement « le Hameau du chemin vert », modifiant la délibération n°2025/03-0037 du 4 mars 2025,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026 élisant Paul GERBAUD, 1er adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de permettre à Paul GERBAUD, 1er adjoint au Maire, de signer l'acte authentique de vente,

ARRETE

Article 1 : Paul GERBAUD, 1er adjoint au Maire, est autorisé, au nom de la commune et sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer l'acte authentique de vente portant sur les parcelles cadastrées BM n°1630, BM n°1631, n°1608 et n°AL0506, auprès de la société BERNADET, conformément aux conditions fixées par les délibérations susvisées.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département des Landes.

Fait à Mont de Marsan.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan

VILLE DE MONT DE MARSAN * LANDES *

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 040-214001927-20261105-2026_3266-AR

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).